

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEURON Jean, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean SEURON - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE (procuration de Roland PONSOT) - Christine LE PESSEC - - Eric DELVAUX – Chantal DESVIGNES - Yannick LECLERC - Claude REGNIEZ – Carole PLACIDE (arrivée à 18h40).

Absent(es) excusé(es) :

Mme et MM. Jean-Michel TISON - Dany D'AMICO - Roland PONSOT (procuration à Gilbert LAINE).

Absents :

MM. Ludovic BLIMER - Fabien LUSSIEZ - Michel POULAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole BETREMA.

Monsieur SEURON, Premier Adjoint, présente au Conseil les excuses de Monsieur le Maire, empêché par des obligations professionnelles.

Il ajoute que l'organisation de cette réunion de conseil municipal, justifiée par des impératifs administratifs liés à la fin d'année, ne pouvait être reportée à une date ultérieure et que le délai d'organisation n'a pas permis d'en adapter les modalités aux possibilités de Monsieur le Maire.

Monsieur SEURON préside la séance en sa qualité de Premier Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Il donne lecture d'un message de Madame D'AMICO, excusée, qui a demandé à ce que les propos qu'elle a tenus envers Monsieur le Maire, au cours de cette séance du 30 novembre, soient précisés.

Aucune autre observation n'est formulée parmi les conseillers présents.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2012.

Madame LE PESSEC demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : définition du public éligible au colis des anciens.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil la requête de Madame LE PESSEC.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la définition du public éligible au colis des anciens.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Premier Adjoint indique au Conseil que le marché de travaux mené dans le cadre de l'opération de création de 8 logements et de 4 commerces, doit faire l'objet d'avenants dont l'incidence sur l'économie du marché sera neutre.

Ces avenants ont vocation, d'une part, à résoudre des erreurs matérielles d'écriture et, d'autre part, à mettre le marché en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux avances.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil les avenants suivants :

• Avenants concernant tous les lots (1 à 11) : modifications portées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

○ Modification portée à l'article 0.401.1 du CCAP :

- La phrase « Le délai global d'exécution : suivant planning » est remplacée par « le délai global d'exécution est de huit mois, périodes de préparation incluses, courant à compter du 29 octobre 2012. La date de démarrage de chaque lot et le délai d'exécution de chaque lot seront précisés dans les ordres de service ».

○ Modifications portées à l'article 0.502 du CCAP :

- Le titre de l'article 0.502 du CCAP, initialement rédigé ainsi « Avance forfaitaire » est désormais rédigé comme suit : « Avance »
- La phrase « Aucune avance forfaitaire ne sera versée aux entreprises » est remplacée par la phrase « Une avance de 5% sera accordée aux entreprises sur présentation d'une facture ».

• Avenants concernant les lots 1 à 9 inclus : modifications portées à l'acte d'engagement :

- A chaque occurrence, les termes « SAI PROMOCIL » sont remplacés par les termes « Commune d'Avesnes-le-Sec » ;
- A chaque occurrence, les termes « article 2.1 du CCAP » sont remplacés par les termes « article 201 du CCAP »

• Avenants concernant les lots 1 et 7 : modifications portées à l'acte d'engagement

- A chaque occurrence, les termes « TVA suivant taux en vigueur à 5,5% en sus » sont remplacés par les termes « TVA suivant taux en vigueur à 19,6% en sus »

- **Avenant concernant le lot 10 : modifications portées à l'acte d'engagement**

- Modification portée à la rubrique D.5. Délai d'exécution :

- Les termes « 8 mois » sont remplacés par les termes « 22 semaines »

- Complément à la rubrique D.4. Avance

- La rubrique D.4. est complétée par la clause suivante : « Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale ne demande pas la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance ».

- **Avenant concernant le lot 11 : modifications portées à l'acte d'engagement**

- Complément à la rubrique D.5. Délai d'exécution

- La rubrique D.5. est complétée comme suit : « Le délai d'exécution du marché est de 18 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service »

- Compléments à la rubrique D.4. Avance :

- La rubrique D.5. est complétée par les deux clauses suivantes :
 - « Je renonce au bénéfice de l'avance : Non »
 - « Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale ne demande pas la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance »

Monsieur le Premier Adjoint sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve les avenants proposés*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent*

2. INSCRIPTIONS ET ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil le choix qui a été fait, de créer un budget annexe dédié à l'opération de création de 8 logements et de 4 commerces, afin de faciliter les futures déclarations de TVA concernant la partie « commerces ».

Il ajoute que, ce budget annexe étant aujourd'hui identifié par l'administration fiscale, il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux inscriptions et écritures comptables permettant :

- d'annuler toutes les écritures relatives à cette opération ayant été enregistrées en dépenses et en recettes sur le budget principal, afin de les imputer sur le budget annexe ;
- d'ouvrir, dans le budget annexe, les crédits, en dépenses et en recettes, permettant d'imputer les écritures annulées sur le budget principal, ainsi que les écritures à venir ;
- d'équilibrer le budget annexe par le biais de virements internes

• **Décision modificative dans le budget principal et ouverture de crédits dans le budget annexe :**

Décision modificative n°10 sur budget principal			
Article	Opération	Dépenses	Recettes
R 2031	26	0,00	54 816,53
R 2115	26	0,00	281 674,01
R 2135	26	0,00	9 424,48
R 2033	26	0,00	0,00
R 2138	26	0,00	0,00
R 1641	26	0,00	-1 000 000,00
R 13151	26	0,00	-200 000,00
D 1641		-33 333,34	0,00
D 181		410 848,36	0,00
D 2031	26	-122 892,38	0,00
D 2033	26	0,00	0,00
D 2138	26	-1 108 707,62	0,00
D 627		-300,00	0
D 66111		-30 570,16	0
D 616		-11 000,00	0
D 6748		41 870,16	0
TOTAL		-854 084,98	-854 084,98

Ouverture de crédits sur budget annexe		
Article	Dépenses	Recettes
D 2031	177 708,91	0,00
D 2115	281 674,01	0,00
D 2135	9 424,48	0,00
D 2033	0,00	0,00
D 2138	1 108 707,62	0,00
D 1641	33 333,34	0,00
R 13151	0,00	200 000,00
R 1641	0,00	1 000 000,00
R 181	0,00	410 848,36
D 627	300,00	0,00
D 66111	30 570,16	0,00
D 616	11 000,00	0,00
R 774	0,00	41 870,16
TOTAL	1 652 718,52	1 652 718,52

- **Ecritures dans le budget principal et le budget annexe**

OBJET	Ecritures à passer sur budget principal				Ecritures à passer sur budget annexe		
	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Compte	Dépenses	Recettes
ANNULATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS							
Maitrise d'oeuvre implantation (1)	R 2031	26		16 241,94	D 2031	16 241,94	
Maitrise d'oeuvre implantation (2)	R 2031	26		18 271,89	D 2031	18 271,89	
Achat grange	R 2115	26		42 000,00	D 2115	42 000,00	
Achat grange	R 2115	26		235 000,00	D 2115	235 000,00	
Frais de notaire sur achats sur JOSQUIN	R 2115	26		1 242,51	D 2115	1 242,51	
Maitrise d'oeuvre implantation (3)	R 2031	26		20 302,70	D 2031	20 302,70	
Frais de notaire sur achats sur DEQUEKER	R 2115	26		3 431,50	D 2115	3 431,50	
Démolition	R 2135	26		9 424,48	D 2135	9 424,48	
Liaison entre budget principal et budget annexe	D 181		345 915,02		R 181		345 915,02
TOTAL			345 915,02	345 915,02		345 915,02	345 915,02
ANNULATIONS SUR EXERCICE EN COURS							
Maitrise d'oeuvre implantation (4)	D 2031	26	-2 030,21		D 2031	2 030,21	
Honoraires coord sécurité santé	D 2031	26	-310,96		D 2031	310,96	
Etude géotechnique	D 2031	26	-13 316,26		D 2031	13 316,26	
Mission contrôle technique	D 2031	26	-1 569,07		D 2031	1 569,07	
Publication	D 2033	26	-270,00		D 2033	270,00	
Capital emp	D 1641		-16 666,67			16 666,67	
Emprunt pour commerces	R 1641			-1 000 000,00			1 000 000,00
Liaison entre budget principal et budget annexe	R 181			965 836,83	D 181	965 836,83	
TOTAL INVESTISSEMENT			-34 163,17	-34 163,17		1 000 000,00	1 000 000,00
Frais gestion dossier emprunt	D 627		-300,00			300,00	
INT Préfinancement emp	D 66111		-10 290,69			10 290,69	
Intérêts emprunt	D 66111		-10 179,47			10 179,47	
Liaison budget principal - budget annexe	6748		20 770,16		774		20 770,16
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00			20 770,16	20 770,16

Monsieur le Premier Adjoint sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Valide la décision modificative n°10 sur le budget principal*
- *Valide l'ouverture des crédits sur le budget annexe*
- *Valide les écritures comptables entre le budget principal et le budget annexe, y compris les virements internes suivants :*
 - *Débit du budget principal au compte D 181 et crédit du budget annexe au compte R 181 pour 345.915,02 euros*
 - *Crédit du budget principal au compte R 181 et débit du budget annexe au compte D 181 pour 965.836,83 euros*

- *Débit du budget principal au compte 6748 et crédit du budget annexe au compte 774 pour 20.770,16 euros.*

3. VOTE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Au regard des inscriptions validées dans le point précédent, le budget annexe « commerces » s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
Section d'investissement			
Chap. 20	177 708,91	Chap. 13	200 000,00
Chap. 21	1 399 806,11	Chap. 16	1 000 000,00
Chap. 16	33 333,34	Chap. 18	410 848,36
Total	1 610 848,36	Total	1 610 848,36
Section de fonctionnement			
Chap. 11	11 300,00	Chap. 77	41 870,16
Chap. 66	30 570,16		
Total	41 870,16	Total	41 870,16
TOTAL GENERAL			
DEPENSES	1 652 718,52	RECETTES	1 652 718,52

Monsieur le Premier Adjoint soumet le budget annexe au vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget annexe.

4. CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES – TVA : COEFFICIENT DE TAXATION PROVISOIRE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil la délibération par laquelle il a décidé d'assujettir à la TVA les loyers des futurs locaux commerciaux, de manière à bénéficier de la déduction de TVA sur la part des travaux correspondant à la création des commerces.

Or, les travaux étant réalisés dans le cadre d'une opération globale comprenant des locaux assujettis (locaux commerciaux) et des locaux exonérés de plein droit de TVA (logements locatifs), il convient de déterminer le coefficient de taxation provisoire, c'est-à-dire la clé de répartition du coût de l'investissement entre la partie « logements » et la partie « commerces », de manière à calculer l'assiette éligible à l'exonération.

Il s'agit d'un coefficient provisoire qui fera l'objet de régularisations au regard des loyers qui seront, à l'avenir, réellement perçus par la commune.

Toutefois, les loyers prévisionnels restent à définir, car ils dépendent de différents paramètres qui ne sont

eux-mêmes pas connus à ce jour (notamment avenants à venir sur le marché de travaux, et conformité du montant des loyers aux règles relatives aux aides aux entreprises, au regard de l'estimation des domaines, sollicitée et à venir).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de retenir le prorata des surfaces, tel qu'il est admis par la jurisprudence, comme suit :

Désignation locaux	Surfaces (m ²)	%
Boulangerie	144	14,22%
Boucherie	140	13,82%
Fleuriste	71	7,01%
Supérette	160	15,79%
Sous-total commerces	515	50,84%
Logement 1	74	7,31%
Logement 2	60	5,92%
Logement 3	56	5,53%
Logement 4	56	5,53%
Logement 5	56	5,53%
Logement 6	59	5,82%
Logement 7	62	6,12%
Logement 8	75	7,40%
Sous-total logements	498	49,16%
TOTAL	1013	100,00%

Monsieur le Premier Adjoint sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer le coefficient de taxation provisoire à 50,84%, dans le cadre de l'opération « Création de 8 logements et de 4 commerces ».

5. DECISION MODIFICATIVE N°11

Afin de réaliser une opération de fin d'exercice (transfert en investissement de travaux en régie) et de résoudre une anomalie comptable (changement d'imputation des dépenses d'honoraires liées à la réalisation des vestiaires), il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
40	D 2135	152	+6260,82
21	D 2135	152	-6260,82
41	D 2313	280	+4702,28
20	R 2031	280	+4390,00
20	R 2033	280	+312,28
41	R 2033	17	+179,58
41	D 21311	17	+179,58
40	D 192		+7207,39
21	R 021		+7207,40
23	D 023		+7207,41
42	R 776		+7207,42

Monsieur le Premier Adjoint sollicite le vote du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n°11.

6. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIDEGAV

Monsieur le Premier Adjoint indique au Conseil que la municipalité a été destinataire, comme chaque année, des rapports annuels d'activité du SIDEGAV et des rapports des agents de contrôle concernant la distribution de gaz et d'électricité, pour l'année 2011.

Ceux-ci doivent être présentés au Conseil. Aussi, ils seront annexés au compte-rendu de réunion.

Ces documents sont également à disposition du public en Mairie.

7. POINT SUPPLEMENTAIRE : CRITERES D'ELIGIBILITE AU COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Premier Adjoint passe la parole à Madame LE PESSEC, qui a souhaité solliciter une nouvelle délibération du Conseil relative aux critères d'éligibilité au colis des anciens.

Pour mémoire, le conseil a délibéré le 21 septembre, comme suit :

- Critères d'éligibilité :
- *En 2012 : personnes seules âgées de 61 ans ou plus et résidant à Avesnes-le-Sec, ou couples mariés ou non dont au moins un des membres est âgé de 61 ans ou plus et réside à Avesnes-le-Sec ;*

- *A partir de 2013 : personnes seules âgées de 62 ans ou plus et résidant à Avesnes-le-Sec, ou couples mariés ou non dont au moins un des membres est âgé de 62 ans ou plus et réside à Avesnes-le-Sec ;*
- *Dans tous les cas : envoi d'une invitation avec coupon-réponse aux personnes concernées et remise du colis uniquement aux personnes ayant retourné leur coupon-réponse dans les délais impartis et venant retirer leur colis aux dates, heures et lieux indiqués.*

Or, il était d'usage, les années précédentes, de distribuer quelques colis à des personnes handicapées.

Cette année, la mairie connaît un afflux important de demandes de la part de personnes handicapées.

Le seul critère retenu par le Conseil à ce jour étant l'âge, il convient de clarifier le positionnement de la municipalité par une nouvelle délibération.

Au terme d'une discussion, le conseil a arrêté le positionnement suivant :

D'une manière générale, le conseil ne remet pas en cause la demande de prise en compte du handicap par les personnes qui en souffrent.

Le fait de prendre en compte les spécificités liées au handicap est légitime.

Toutefois, l'élargissement des critères d'éligibilité au colis des anciens rencontre plusieurs freins :

- En premier lieu, un frein matériel :
 - o le budget des fêtes, voté en début d'année, n'intègre pas le surcoût que génèrerait une réponse favorable à ces demandes ;
 - o pour cette année, les colis sont commandés et livrés. Il apparaît très difficile d'ajouter des demandes supplémentaires dans le délai restant à courir jusqu'à la distribution ;
 - o l'ouverture du public éligible aux personnes handicapées créerait de facto un critère social d'éligibilité et constituerait ainsi un précédent ouvrant la voie à toutes les situations apparaissant d'emblée comme légitimes (critères de revenus, nombre d'enfants...) auxquelles la municipalité ne pourrait faire face sans mettre en péril d'autres postes de dépenses ou sans traduction en recettes fiscales supplémentaires.
- En second lieu, un frein lié à la définition et à l'application d'un nouveau critère d'éligibilité :
 - o il apparaît difficile de définir un critère pertinent d'éligibilité aux colis concernant le handicap ;
 - o ensuite, il serait nécessaire de vérifier le respect de ce critère afin d'éviter toute dérive, ce qui suppose une ingérence de la municipalité dans la vie des personnes concernées.

Décision du conseil municipal :

Après analyse des demandes d'éligibilité au colis des anciens de la part de personnes handicapées, le Conseil :

- *considère comme légitime la prise en compte des spécificités liées au handicap*

- *considère qu'il n'est toutefois pas en mesure de répondre à ces demandes, ni de faire face au précédent que créerait une suite favorable ;*
- *décide, par conséquent, de maintenir les critères d'éligibilité votés lors de la séance du 21 septembre 2012 ;*
- *demande que ces critères fassent l'objet d'une application stricte sans aucune exception, si légitime puisse-t-elle être.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Premier Adjoint,

Jean SEURON